



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.104 Emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de Arkéa banque.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°20.033 en date du 3 juillet 2020 lui donnant délégation de pouvoir pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion d'emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées aux III de l'article L 1618-2 et au article L 2251-5-1.

Vu l'arrêté de délégation provisoire de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN et Madame Jacqueline HUCHIN n° ARR. 2022.0292 en date du 27 juin 2022.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, pour répondre aux besoins de financement de l'investissement prévu par le budget,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

DECIDE de contracter auprès de Arkéa banque sis 3 avenue d'Alphasis – CS 96856 35760 SAINT GREGOIRE, un emprunt de 2 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat : 20 ans (240 mois)

Objet du contrat : Réaménagement d'emprunts

Mise en amortissement des fonds: 30 novembre 2023

Taux d'intérêt annuel : Fixe 2.67 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 (mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)

Echéances d'amortissement et : périodicité trimestrielle Intérêts

Taux effectif global : 2.472 % l'an soit un taux de période de 0.618 % pour une période trimestrielle.

Remboursement anticipé : Autorisé moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 2 000 €

Précise que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 août 2022.

Pour le Maire
Jean-Noël CARPENTIER
L'Adjointe Déléguée



J. HUCHIN